



Marseille, le 29 septembre 2008

Aff. : Représentativité syndicale  
N/Réf. : OG/MP

Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion,

Je vous saisis en qualité de Conseil régulier de la Fédération des personnels des services publics et de santé FORCE OUVRIERE, dont le siège est sis 153-155 rue de Rome -75017 PARIS.

Vous avez réceptionné les listes des syndicats souhaitant se présenter au premier tour des élections professionnelles du 6 novembre 2008.

Je me permets de vous rappeler qu'aux termes de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, seules les organisations syndicales représentatives peuvent présenter une liste de candidats au premier tour de scrutin des élections aux organismes paritaires de la fonction publique territoriale.

Ainsi, au sein de la fonction publique territoriale, sont regardés comme représentatifs de l'ensemble des fonctionnaires les syndicats ou unions de syndicats qui dispose d'un siège au moins dans chacun des conseils supérieurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ou qui recueillent au moins 10 % de l'ensemble des suffrages exprimés lors des élections organisées pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et au moins 2% des suffrages exprimés à l'occasion de ces élections dans chaque fonction publique.

Or, l'UNSA, la FSU, SUD et le SNDGCT ne remplissent aucune des deux hypothèses prévues à cet article (par renvoi à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) pour être considéré comme représentatif.

En outre, les « accords de Bercy » sur la rénovation du dialogue social signés le 2 juin 2008 par le gouvernement et six organisations syndicales n'ont à ce jour aucune valeur juridique et ne sont dès lors pas applicables aux élections professionnelles des 6 novembre et 11 décembre prochains.

Vous ne pouvez donc accepter que l'UNSA, la FSU, SUD et le SNDGCT présentent des listes au premier tour des élections professionnelles du 6 novembre 2008.

L'acceptation d'une liste de l'un de ces syndicats non représentatifs au premier tour des élections du 6 novembre 2008 sera systématiquement contestée devant les juridictions administratives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion, l'expression de mes sentiments dévoués.

Olivier GRIMALDI

**CABINET GRIMALDI**  
AVOCATS  
22, Cours Pierre Puget  
13004 MARSEILLE